

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Acquisition d'un minibus 9 places d'occasion au profit de
l'ENVT**

1- Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un minibus de 9 places d'occasion au profit de l'ENVT.

Caractéristiques techniques des véhicules :

Pour l'ensemble des lots auxquels le soumissionnaire présentera une offre, il joindra un dossier technique complet sur chaque type de véhicule, permettant d'apprécier la réalité des caractéristiques et spécifications exigées par le présent C.C.T.P

Puissance DIN	Minimum 110 ch
Type de boîte de vitesse	Manuelle
Carburant	Essence ou Diesel
Nombres de places assises	9 places
Nombre maximum de kilomètres/véhicule	50 000 km

2- Equipements des véhicules

Le véhicule acheté dans le cadre du présent marché doit présenter les équipements obligatoires mentionnés ci-dessous

Bluetooth
Verrouillage centralisé des portes
GPS intégré
Télécommande d'ouverture centralisée des portes
Plafonnier
Climatisation manuelle ou régulée
Roue de secours identiques au train roulant
Tapis en caoutchouc bac AV et AR
Boîte de vitesse à 5 ou 6 rapports
Lève vitres avant électrique
Direction assistée
Boîte à gants fermée
Antiblocage de roues (ABS)
Anti-démarrage par transpondeur / clé / électronique
Rétroviseurs extérieurs réglables de l'intérieur
Airbag conducteur et passager avant
Réservoir verrouillé avec mention du carburant à utiliser

3- Conditions d'exécution ou de livraison

Le véhicule sera livré avec tous les équipements nécessaires de mise en circulation (cartes grises, immatriculations, kits de sécurité). Les véhicules doivent être disponibles pour une livraison au plus tard le 15 novembre 2025.

Le véhicule devra répondre aux prescriptions des normes françaises et européennes, ou toutes autres normes équivalentes homologuées ainsi que celles mentionnées dans les différents articles.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison, toute la documentation rédigée en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel, et à sa maintenance. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix. Le titulaire est responsable de son matériel jusqu'à l'arrivée au point de livraison et jusqu'à acceptation dudit matériel par l'ENVT. Toutes les précautions devront être prises pour le protéger au mieux pendant les phases de transports y compris, le cas échéant, la souscription d'assurance garantissant à l'ENVT l'obtention d'un matériel en bon état.

Le véhicule livré devra correspondre scrupuleusement aux dispositions du présent CCTP.